syndicat mixte

Envoyé en préfecture le 25/11/2024 Reçu en préfecture le 25/11/2024 Publié le 25/11/2024

ID : 084-200044402-20241125-2024\_44\_P-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2024-44-P

## DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet: Demande de subvention de l'animation des missions de gestion quantitative 2025 auprès de l'Agence de l'Eau RM&C.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, Vu la délibération n°2020-19 relative aux délégations du Président,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE l'animation des missions de gestion quantitative portées par le SMOP,

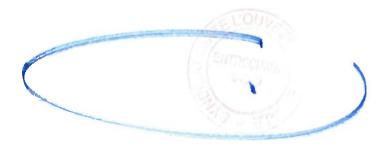
SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau RM&C, une subvention d'un montant de 7 490.70 € pour le financement de l'animation de la mission susmentionnée en 2025.

Gestion quantitative	Nombre de estimé	jours		(comprenant ion 30%)	Taux financement	de	Montant subvention
	20		10 701		70%		7 490.70

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 25 NOV. 2024

Le Président, Jean-François PERILHOU



## Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.